



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le 18 JUIL. 2024

**ARRÊTE D'AUTORISATION TEMPORAIRE
DE PRELEVEMENTS D'EAU DE SURFACE
POUR L'IRRIGATION 2024**

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU NORD PAS-DE-CALAIS

Secteur des Wateringues

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3 et R.214-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en tant que Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois – Picardie ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Audomarois ;

Vu l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie lié aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu le dossier présenté le 26 avril 2023 par l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais concernant l'autorisation temporaire de prélèvements d'eau de surface dans le secteur des wateringues pour les adhérents de cette association ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative ;

Vu la communication du projet d'arrêté préfectoral à Monsieur le Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais en date du 05 Juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais lors de la séance du 13 Juin 2024 ;

Vu la présence au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais du pétitionnaire, lequel n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais, représentée par M. DELORY Gabriel, Président de l'association, ci-après dénommée l'Association, dont le siège est situé 56, avenue Roger Salengro à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à effectuer des prélèvements dans les eaux superficielles du secteur des wateringues sur le département du Pas-de-Calais.

Les prélèvements en eaux superficielles sont repris dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application du Code de l'Environnement, art. L.214-1 sous la rubrique :

Rubrique	N°	Capacité	Régime
Prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	1.2.1.0	Prélèvements supérieurs à 5 % du débit des différents cours d'eau concernés	Autorisation

Pour la campagne d'irrigation 2024 :

- le volume prélevable global par l'Association est limité à 5 112 040 m³ pour une surface irrigable de 5 112 ha,
- les pompages seront réalisés de manière à garantir un niveau d'eau suffisant pour :
 - préserver la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles présentes,
 - ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec les voies d'eau où ont lieu ces prélèvements.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation temporaire de prélèvements dans les eaux superficielles est accordée à l'ensemble de la demande groupée, qui reprend les 138 adhérents de l'Association nommés ci-après :

ID carte	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	Quantité maxi à prélever en 2024
175	DAGBERT	Rémy	EARL DAGBERT	12000
14	VANHAECKE	Philippe		57000
178	BOUIN	Benoît		7800
159	HENON	Benoît	SCEA DU WHOOHAY	28000
20	BACQUET	Jean-Louis		68810
95	GARENEAUX	Xavier		35000
3	LABAEYE	GILLES		65000
26	LANNEZ	Béatrice		16800
38	LEFEBVRE	Antoine	EARL LEFEBVRE	125000
183	LEURETTE	Marie Josephe		10600
158	SYNAVE	Gilles	GAEC du Rebus	19000
116	COQUET	Bertrand		13800
169	GRYSELEYN	Xavier	EARL GRYSELEYN BOUQUET	9000
13	LECRAS	Ghislain	SCEA	9500
45	LERICHE	Eric	SCEA LERICHE	145000
4	TIRAN	Etienne		28000
155	VANHAECKE	Antoine	EARL Antoine Vaneecke	21500
118	VANHAECKE	Sébastien	EARL LES MARRONNIERS	12000
166	COMPIEGNE	Romain		25000
7	ALEXANDER	Pierre	SCEA PIERRE ALEXANDER	34000
124	MOREL	Vincent et Matthieu	GAEC des Tourbieres	22000
2	MOREL	Xavier	GAEC DU GRAND BROUCK	11000
108	DEGRAVE	Jean-Claude & Jérôme		6000
86	LEMAIRE	Frederic		12000
109	MAERTEN	Antoine	SCEA MAERTEN	10500
79	BOLLART	Anne Marie et François	EARL	25000
187	BERNARD	Christophe		46000
112	GUILBERT	Florent	EARL GUILBERT	38500
184	ADAM	Benoît		26300
92	FASQUEL	Didier		54000
182	FERTEL	Sébastien	EARL DES DUNES	50000
50	GORAIN	Stephane		47800
150	LEMAITRE	Benoit	SCEA LEMAITRE Benoit	32700
52	LUYSSAERT	Jean-Pierre	EARL LUYSSAERT	20300
51	PARIS	Philippe	GAEC du GANEP	15000
115	TETTART	Arnaud	EARL DE LA GUEMPOISE	115000
80	DECLEMY	Florent	EARL DECLEMY	84000
165	FOUQUENELLE	Pierre	SCEA ABP	40000

ID carte	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	Quantité maxi à prélever en 2024
22	GAMBLE	Pierre Yves	EARL du Monistrol	26700
47	RINGO	Jean Rémy		21700
88	DECONINCK	Hervé	GAEC DECONNINCK	19000
180	LENGLET	Marie Agnès	GAEC DU MINORQUE	5000
32	PEENAERT	Antoine	EARL PEENAERT	41500
31	QUEHEN	François	EARL DU CHÂTEAU BRULE	23600
19	RIVENET	Franck	EARL RIVENET	10000
65	RIVENET	Alexandre	SCEA des Cappes	119000
36	ADRIANSEN	maxime et samuel	GAEC DU STIEMBECK	38000
35	BUTEZ	Olivier et David	EARL DO BUTEZ	55000
15	DECHERF	Guillaume et Benoit	GAEC DECHERF FRERES	37000
8	DELIASSUS	Hubert	EARL DELASSUS	49000
87	DELPLACE	Philippe	EARL la CHARLIEU	20000
168	FIERS	Alain		17000
157	FOISSEY	Xavier		47000
42	LAVALLEE	Pierre	EARL LAVALEE	36750
68	LERICHE	Grégoire	SCEA POUPART ROUSSEZ	85800
98	LIANNE	Yves	SCEA DU FOUR CASSE	170000
84	ROUSSEZ	Sylvie	SCEA FRANCOVILLE	120000
61	Tettart	Christophe		33000
96	FAVEEUW	Thibault		58000
176	GUILBERT	Antoine		7500
97	BOIDIN	Alexandre et Olivier	EARL DU MARAIS	70700
167	COUSTRE	Bertrand	EARL COUSTRE	37000
55	DOUILLY	christian	EARL DOUILLY	22200
70	VANBECELAERE	François	EARL VANBECELAERE	33000
89	CAILLERET	Anthyme		17000
74	FRANQUE	Thierry	EARL FRANQUE	103000
154	CALAIS	Florent	SCEA de la Tour	54800
174	DELBENDE	Loïc		27000
179	DURIEZ	Arnaud	EARL DURIEZ ARNAUD	7500
170	HEMBERT	Jean François	EARL DE LA RIVIERE	114000
48	PARIS	Thierry		48540
75	MONTHUIT	Jérôme	EARL DES LILAS	32700
33	RIVENET	Martin	SCEA DAULLE	96000
77	VANHAECKE	Alexandre	EARL VANHAECKE	43000
82	WULLENS	Guillaume		30500
177	BRAURE	Guillaume	EARL DU PONT D'OFFEKERQUE	37500
66	LEMAITRE	Henri	EARL DU LAC D'OFF	59800
49	PARIS	JEAN		44700
1	POUPART	Adrien	EARL du POIRIER	52000
117	VERMEESCH	Eric	EARL VERMEESCH	22000
18	DEVULDER	Joel et Odile	EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE	10000
162	HENNEBERT	Mathieu		41600
24	MONTHUIT	Jean-François		44600
60	POUPART	Adrien et Alexis	SCEA du pays sauvage	33500
30	CADART	François		37300
156	DELATTRE	Adeline		39000
43	MARLARD	Jean Edouard		27000
104	BOIDIN	François	EARL BOIDIN	29500
101	BOIDIN	Xavier	GAEC DES PEUPLIERS	97000
37	DUBREUCQ	Quentin	EARL DU WEST	46000
111	BAYART	Jean Michel		39000
67	CALCOEN	Bernard et Philippe	GAEC CALCOEN Bernard et Philippe	26000
78	DEBOUDT	Chantal		11000
54	DELACRE	Catherine	EARL DELACRE ALLOUCHERY	8540

ID carte	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	Quantité maxi à prélever en 2024
173	FASQUEL	Pierre		25000
151	JOAN	Béatrice		62000
91	LAMBERT	Jean-Philippe		13200
21	LENGAGNE	Marc et Paul	SCEA LENGAGNE	18000
59	LESCIEUX	Eric		16300
85	LHEUREUX	Thierry	EARL LHEUREUX	11000
73	LHEUREUX	Sylvain	C DE LA FERME DU GRAND DUNKER	23100
16	MANIEZ	Yves		11000
72	TACQUET	Didier	EARL TACQUET	11000
11	BRIETZ	Olivier et Benoit	GAEC Brietz	62000
121	BRIOUL	Johann	GAEC du Roiesoff	25000
140	BRIOUL	Pascal		20000
129	CLAY	François		10000
123	DEWALLE	Laurent et Sylvain	GAEC DE LA PETITE MEER	8000
12	PRUVOST	Xavier		25000
132	ROUSSEL	Jean-François		5000
161	ROUSSEL	Grégory		6000
120	WESTEEL	Philippe		5000
63	BERNARD	Gilles	EARL SG BERNARD	51000
46	BOULANGER	Béatrice		26000
71	FASQUEL	Philippe		12000
56	LESCIEUX	Frédéric		6880
62	LNEUREUX	Christophe et didier	GAEC DU SECHOIR	67500
58	LOOTS	Matthieu	GAEC LOOTS	65000
9	ADRIANSEN NAYE	Catherine		46500
5	CODDEVILLE	Dimitri		9800
81	COSSART	Frederic		20000
17	COUBRONNE	Frédéric	GAEC DES BERGES DE L'AA	49000
172	FASQUEL	Christian	EARL FASQUEL	30000
163	VOITURIEZ	Raphaël		8300
164	THOMAS	Christophe	GAEC DE LA CHAMPREULLE	13060
160	BROQUET	Antoine et Philippe	GAEC BROQUET	9000
6	SEYNAVE	Christophe	GAEC SEYNAVE	56000
185	SEYNAVE	Paul	SCEA DU MOULIN DE SERQUES	10000
186	CODRON	Laurent	EARL Codron Vanpoperinghe	1960
113	ACHTE	François	GAEC ACHTE	15000
57	WAVRANT	Philippe	GAEC DE LA FONTAINE	66000
94	DECROOCQ	Grégoire		56000
90	DEHOUCK	Antoine	EARL DU MANOIR	73000
93	LERICHE	Gabriel	scea de la consoude	61000
107	RIVENET	Eric et Maxime	SARL RIVENET	78000
25	SEYNAEVE	Bertrand et Thibaut	EARL Seynaeve BT	18000
39	Monsterleet	François	SCEA MONSTERLEET	1000
171	POPIEUL	Gilbert	SCEA POPIEUL	29000

Les lieux prévus de prélèvements par irrigant sont indiqués dans les cartes figurant en annexe III.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

3.1 - Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et des installations de prélèvement sera choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau superficielle déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Il doit être compatible avec les orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion de crues, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

S'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires riverains, les irrigants devront obtenir préalablement l'accord de ces derniers pour pénétrer sur les propriétés privées. Les prélèvements ne devront en aucun cas priver les autres riverains de leurs éventuels droits d'eau.

3.2 - Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les bénéficiaires de l'autorisation prendront toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux dans le cadre du pompage.

Tout incident ayant porté ou étant susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier, seront déclarés au Préfet par les bénéficiaires de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Les installations pour le dispositif de prélèvement ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux, ni dégrader les berges, ni avoir d'effets importants et durables sur la ressource et les milieux aquatiques. En particulier, la création de seuils dans les voies d'eau où s'effectueraient les prélèvements n'est pas autorisée. En complément, les crépines doivent être équipées de grillages fins (moins de 5 mm) afin d'éviter l'aspiration des petits animaux aquatiques (alevins, têtards, larves d'insectes).

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage de l'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SUIVI ET SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS

4.1 - Dispositions générales

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure et d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées, s'il s'agit d'un arrêté collectif, de l'identification du bénéficiaire.

Si plusieurs points de prélèvements sont effectués dans une même ressource au profit d'un même irrigant et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

4.2 - Dispositions de suivi des volumes relatives au prélèvement par pompage

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans une voie d'eau, un plan d'eau ou un canal alimenté par cette voie d'eau, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et de pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les garanties de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

4.3 - Entretien et suivi

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés de façon à fournir en permanence une information fiable.

Chaque irrigant consigne dans un cahier les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement suivants :

- Les volumes prélevés mensuellement
- Le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de la campagne de prélèvement
- Les accidents survenus au niveau de l'exploitation et selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques
- Les entretiens, les contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation qui ont été effectués.

L'exploitant ou le propriétaire est tenu de conserver pendant 3 ans ces données et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative ainsi que des personnes morales de droit public.

ARTICLE 5 : PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement. Elles doivent en particulier permettre le maintien en permanence de la vie, de la circulation, de la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent les voies d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec la voie d'eau ou plan d'eau concernés par le prélèvement.

A cet effet, lorsque plusieurs prélèvements sont effectués dans une même ligne d'eau, le respect du débit/niveau minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux au sens de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement doit être assuré en aval du point de prélèvement.

Aux lieux-dits et voies d'eau repérés ci-dessous, le niveau d'eau relevé sur l'échelle limnimétrique installée sur place doit être maintenu pendant les périodes de prélèvements, aux valeurs « seuils de référence » précisées dans le tableau ci-après.

Communes	N° de section de wateringues	Lieu-dit et voies d'eau	Seuils de référence minimum à maintenir
Muncq Nieurlet	1	Ferme de Nieurlet (Le Tiret)	5
Oye Plage	2	Pont d'Oye (Rivière d'Oye)	7
Marck	3	Ecluse (Watergang du Sud)	5
Hames Boucres	4	Ecluse carrée	3,4
Brêmes les Ardres	5	Pont de Balinghem	2

Des analyses d'eau sont également à réaliser avant le début de la période d'irrigation, puis au moins une fois par mois pendant la campagne d'irrigations (au niveau Pont d'Oye et du Watergang du Sud). Elles portent sur les paramètres suivants :

- salinité,
- température,
- conductivité,
- pH,
- oxygène dissous.

En cas de résultats d'analyses mettant en évidence un danger pour le milieu aquatique du fait d'une pression de prélèvements trop importante sur la ressource en eau (salinité, pH, ...), l'activité de pompage sera adaptée (réduction des volumes pompés) pour que le retour à des conditions plus favorables au milieu soit recouvré.

ARTICLE 6 : FIN DE LA PERIODE D'IRRIGATION

Les installations seront démontées en dehors de la saison d'irrigation.

Tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires seront retirés du site de prélèvement.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES PRELEVEMENTS

Le Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais enverra à la DDTM 62 (Service de l'Environnement) avant le 31 décembre 2024, l'ensemble des fiches de relevés des volumes pompés dont le modèle est joint en annexe I, accompagnées d'un tableau récapitulatif de la totalité des pompages réalisés.

Pour toute nouvelle demande, le Président joindra à sa demande un bilan global et détaillé de la campagne d'irrigation précédente.

ARTICLE 8 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Avant la campagne d'irrigation, « Voies Navigables de France » devra être destinataire de la liste des irrigants concernés avec les points de prélèvement et les débits prélevés.

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial, précisant notamment le montant de la taxe hydraulique due à Voies Navigables de France, sera établie entre Voies Navigables de France et l'Association des Irrigants.

Les irrigants devront préciser le plus tôt possible, les points de prélèvements du réseau secondaire qui seraient susceptibles d'être reportés en cours de campagne vers le Canal, afin notamment d'obtenir la convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE L'AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT

L'autorisation temporaire pour prélever les eaux de surface sur l'ensemble du secteur des wateringues est accordée pour une durée maximale de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 10 : CLAUSES DE PRECARITE

En complément des dispositions des articles 3-2 et 5 du présent arrêté, des mesures de limitation des débits accordés ou de suspensions provisoires des usages de l'eau pourront être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, si la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement susvisé les rend nécessaires ou afin d'assurer la conservation de la ressource en eau en fonction des résultats d'une éventuelle étude globale menée pour répondre notamment à des mesures de répartition de la ressource découlant de la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, tels que prévus par les articles R.211-66 à R.211-70 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, des mesures générales ou particulières visant la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau pourront également être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, afin de faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénuries.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents assermentés chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux différents ouvrages et installations.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de l'arrêté sera déposée dans les mairies concernées où elle pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie des communes concernées. A l'expiration de ce délai, les Maires concernés dresseront le procès-verbal de cette formalité et l'adresseront à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés. Les frais de publication sont à la charge du pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents (voir la liste en annexe II).

ARTICLE 13 : RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais, qui en fera parvenir copie à chacun des irrigants cités à l'annexe II.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



M.Christophe MARX

Copie sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Calais ;
- Sous-Préfecture de Saint-Omer ;
- Sous-Préfecture de Béthune ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de Ardres, Audrehem, Audruicq, Balinghem, Bremes, Campagne les Wardrecques, Coulogne, Guemps, Guines, Hocquinghem, Les Attaques, Marck, Moulle, Muncq Nieurlet, Nielles les Ardres, Nielles les Calais, Nordausques, Nortkerque, Nouvelle Eglise, Offekerque, Oye Plage, Polincove, Recques sur Hem, Ruminghem, Ste Marie Kerque, St Folquin, St Omer, St Omer Capelle, Saint-Tricat, Serques, Surques, Vieille Eglise ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa ;
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois ;
- Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

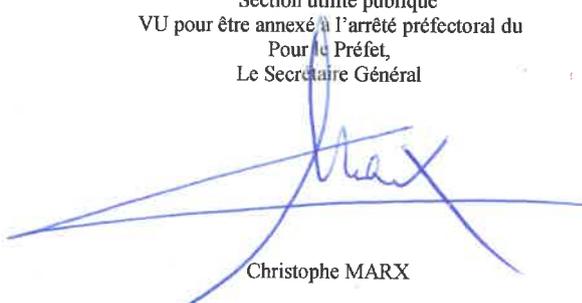
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Annexes

- Annexe 1 : Fiches de relevés des volumes pompés accompagnées d'un tableau récapitulatif de la totalité des pompages réalisés
- Annexe 2 : Liste des irrigants
- Annexe 3 : Cartes indiquant les lieux de prélèvements par irrigant

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

ANNEXE I

PRELEVEMENT D'EAUX SUPERFICIELLES DANS LES WATERINGUES DU PAS-DE-CALAIS

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE :

SECTION DE WATERINGUES N°

NOM-Prénom / EARL / GAEC :

Arrêté Préfectoral d'Autorisation daté du

.....

.....

Adresse :

.....

.....

FICHE DE RELEVES DES VOLUMES POMPES

ANNEE : 2024

Surface irriguée : ha

DATES	VOLUMES RELEVES AU COMPTEUR	Observations - Éventuels incidents d'exploitation
Début de saison d'irrigation	3 m	
Fin de saison d'irrigation	3 m	
	Volume prélevé : en 2024	m ³

Fiche à retourner à :

- **DDTM 62 Service de l'Environnement - 100, Avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 ARRAS
Cedex**

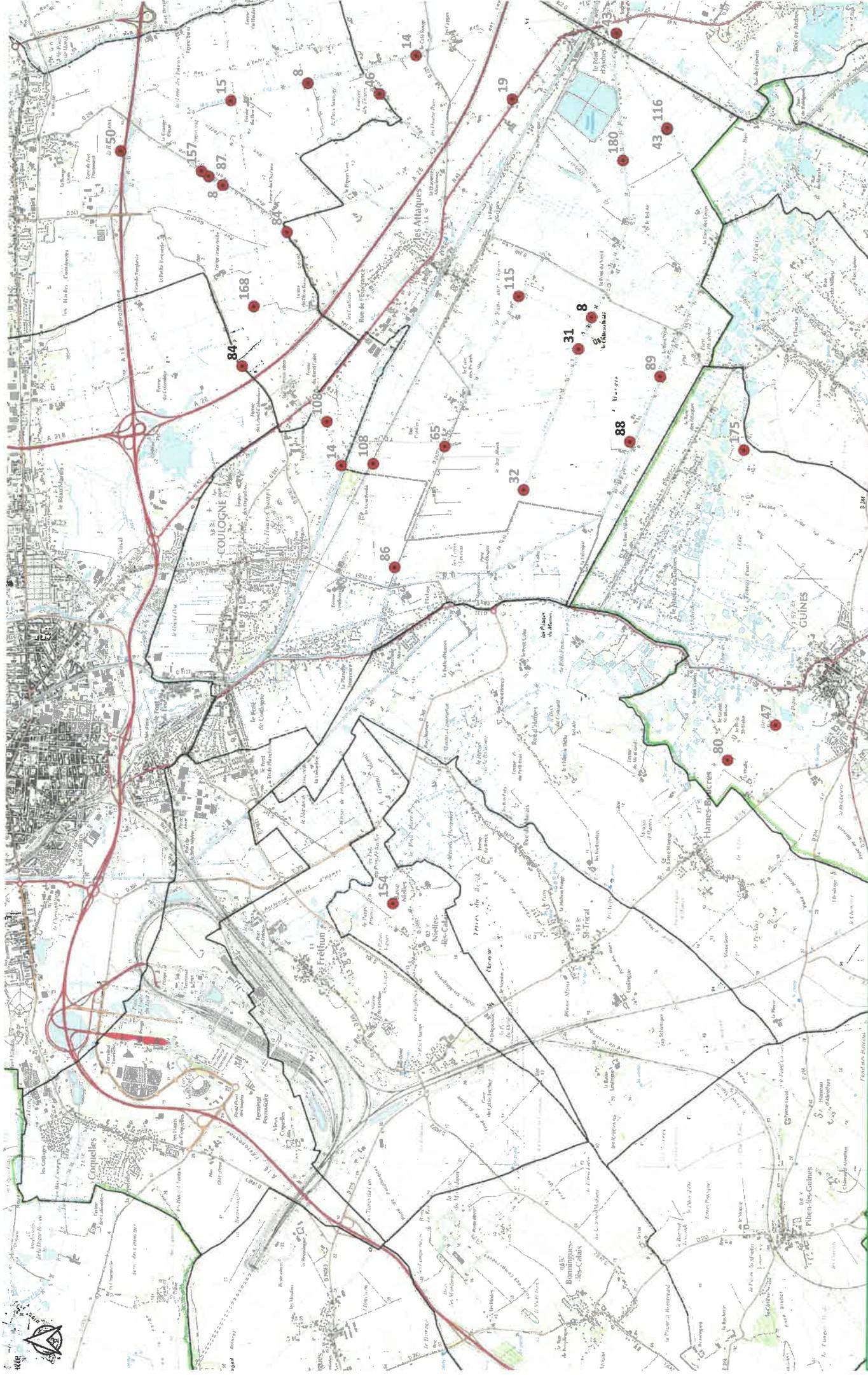
ANNEXE II

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents.

Liste des irrigants :

ID carte	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	CP	VILLE
175	DAGBERT	Rémy	EARL DAGBERT	757 Route de Guines	62340	ANDRES
14	VAN HAECKE	Philippe		105, rue Lannoy	62340	ANDRES
178	BOUJIN	Benoit		171 Chemin de Nielles	62610	ANDRES
159	HENON	Benoit	SCEA DU WHOOHAY	Ferme du Whoohay	62610	ANDRES
20	BACQUET	Jean-Louis		1075 rue de la commune	62370	AUDRUICQ
95	GARENEAUX	Xavier		905 rue de la chapelle	62370	AUDRUICQ
3	LABAEVE	GILLES		984 rue des collets	62370	AUDRUICQ
26	LANNEZ	Béatrice		345 vieille rue	62370	AUDRUICQ
38	LEFEBVRE	Antoine	EARL LEFEBVRE	1267, rue d'Hennoin	62370	AUDRUICQ
183	LEURETTE	Marie Josephe		690 rue du Courtil		AUDRUICQ
158	SYNAVE	Gilles	GAEC du Rebus	2646, rue du canal	62370	AUDRUICQ
116	COQUET	Bertrand		3527, rue du camp	62610	BALINGHEM
169	GRYSELEYN	Xavier	EARL GRYSELEYN BOUQUET	18 rue de RUBROUCK	59470	BOLLEZEELE
13	LECRAS	Ghislain	SCEA	915 rue de la chapelle	62610	BREMES LES ARDRES
45	LERICHE	Eric	SCEA LERICHE	481 chemin Ferlinghem	62610	BREMES LES ARDRES
4	TIRAN	Etienne		464 Chemin d'Ecottes	62610	BREMES LES ARDRES
155	VAN HAECKE	Antoine	EARL Antoine Vanaecke	870 rue de l'Eglise	62610	BREMES LES ARDRES
118	VAN HAECKE	Sébastien	EARL LES MARRONNIERS	936 Rue Principale	62340	CAMPAGNE LES GUINES
166	COMPIEGNE	Romain		3, chemin de la bibarre	62120	CAMPAGNE LES WARDREQUES
7	ALEXANDER	Pierre	SCEA PIERRE ALEXANDER	6 Route de St Pierrebroeck	59630	CAPPELLE BROUCK
124	MOREL	Vincent et Matthieu	GAEC des Tourbieras	24, chemin du Grand Brouck	62500	CLAIRMARAI
2	MOREL	Xavier	GAEC DU GRAND BROUCK	27 chemin du grand Brouck	62500	CLAIRMARAI
108	DEGRAVE	Jean-Claude & Jérôme		Ferme du Pont de Brique	62137	COULOGNE
86	LEMAIRE	Frederic		le trou perdu	62137	COULOGNE
109	MAERTEN	Antoine	SCEA MAERTEN	RUE DE COPPENXFORT	59279	CRAWYCK
79	BOLLART	Anne Marie et François	EARL	97 Rue de l'Eglise	62910	EPERLEQUES
187	BERNARD	Christophe		152 rue de Gravelines	59153	GRAND FORT PHILIPPE
112	GUILBERT	Florent	EARL GUILBERT	818 Rue Ovide Guilbert	62370	GUEMPS
184	ADAM	Benoit		457 rue du fort à puces	62370	GUEMPS
92	FASQUEL	Didier		127 rue Serpentine	62370	GUEMPS
182	FERTEL	Sébastien	EARL DES DUNES	51, rue du ceré	62370	GUEMPS
50	GORAIN	Stephano		825, rue de la serpentine	62370	GUEMPS
150	LEMAITRE	Benoit	SCEA LEMAITRE Benoit	358 Rue du sauve en temps	62370	GUEMPS
52	LUYSSAERT	Jean-Pierre	EARL LUYSSAERT	1610 Route Départementale	62370	GUEMPS
51	PARIS	Philippe	GAEC de BANEP	4013 Rue du Houlat	62370	GUEMPS
115	TETTART	Arnaud	EARL DE LA GUEMPOISE	102 Rue du Sauve en temps	62370	GUEMPS
80	DECLÉMY	Florent	EARL DECLÉMY	le walle	62340	GUINES
165	FOUQUENELLE	Pierre	SCEA ADP	158 rue du château	62340	HAMES BOUCRES
22	GAMBLE	Pierre Yves	EARL du Monistrot	FERME DU MONISTROT	62340	HAMES BOUCRES
47	RINGO	Jean Rémy		1079 rue de l'église	62340	HAMES BOUCRES
88	DECONNINCK	Hervé	GAEC DECONNINCK	2296 Rue de la rivière neuve	62730	LES ATTAQUES
180	LENGLET	Marie Agnès	GAEC DU MINORQUE	1822 rue du vinfil	62730	LES ATTAQUES
32	PEENAERT	Antoine	EARL PEENAERT	2501, Rue de l'écuse carrée	62730	LES ATTAQUES
31	QUEHEN	François	EARL DU CHÂTEAU BRULE	Rue du Vinfil	62730	LES ATTAQUES
19	RIVENET	Franck	EARL RIVENET	976, Rue des Cappes	62730	LES ATTAQUES
65	RIVENET	Alexandre	SCEA des Cappes	1025 Rue des Cappes	62730	LES ATTAQUES
36	ADRIANSEN	maxime et samuel	GAEC DU STIEMBECK	772 Rue Abbé Imbert	62610	LOUCHES
35	BUTEZ	Olivier et David	EARL DU BUTEZ	986 Avenue Général de Gaulle	62730	MARCK
15	DECHERF	Guillaume et Benoit	GAEC DECHERF FRERES	1360 rue d'enfer	62730	MARCK
8	DELAUSSU	Hubert	EARL DELAUSSU	1479 rue du ventu d'Alembon	62730	MARCK
87	DELPLACE	Philippe	EARL le CHARLIEU	2889 Rue Ventu d'Alembon	62730	MARCK
168	FIERS	Alain		336 Avenue de Verdun	62730	MARCK
157	FOISSEY	Xavier		272 rue celmette	62730	MARCK
42	LAVALEE	Pierre	EARL LAVALEE	3091 avenue François Mitterand	62730	MARCK
68	LERICHE	Gérôme	SCEA POUPART ROUSSEZ	601 rue Jean Bert	62370	MARCK
98	LIANNE	Yves	SCEA DU FOUR CASSE	1051 Avenue François Mitterand	62730	MARCK
84	ROUSSEZ	Sylvie	SCEA FRANCOVILLE	2691 rue du Colombier	62370	MARCK
61	Tettart	Christophe		1601, rue de la rivière d'oye	62730	MARCK
96	FAVEEUV	Thibault		484 Rue du Bistier	59470	MERKESHEM
176	GUILBERT	Antoine		33 RD 943	62910	NOULLE
97	BOIDIN	Alexandre et Olivier	EARL DU MARAIS	195 Rue du Bourg	62890	MUNCQ NIEURLET

ID carte	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	CP	VILLE
167	COUSTRE	Bertrand	EARL COUSTRE	36 rue de la panne	62890	MUNCP NIEURLET
55	DOUILLY	christian	EARL DOUILLY	42 rue de la petite Hollande	62610	MUNCP NIEURLET
70	VANBECELAERE	François	EARL VANBECELAERE	24 Rue des Fermes	62890	MUNCP NIEURLET
89	CAILLERET	Anthyme		24 Rue du Poiret	62610	NIELLES LES ARDRES
74	FRANQUE	Thierry	EARL FRANQUE	117 RD 227	62610	NIELLES LES ARDRES
154	CALAIS	Florent	SCEA de la Tour	2 rue de l'église	62185	NIELLES LES CALAIS
174	DELBENDE	Loïc		1114 rue de Tournehem	62890	NORDAUSQUES
179	DURIEZ	Arnaud	EARL DURIEZ ARNAUD	25 rue de la chapelle	62370	NORTKERQUE
170	HEMBERT	Jean François	EARL DE LA RIVIERE	39 rue de Menecove	62370	NORTKERQUE
48	PARIS	Thierry		117 rue de la Liette	62370	NORTKERQUE
75	MONTHUIT	Jérôme	EARL DES LILAS	3600 Rue du Pont d'Oye	62370	NOUVELLE EGLISE
33	RIVENET	Martin	SCEA DAULLE	860 Rue Laurent	62370	NOUVELLE EGLISE
77	VANHAECKE	Alexandre	EARL VANHAECKE	3006 Rue Verte	62370	NOUVELLE EGLISE
82	WULLENS	Guillaume		300 Rue du Marais	62370	NOUVELLE EGLISE
177	BRAURE	Guillaume	EARL DU PONT D'OFFEKERQUE	7 rue de la rivière	62370	OFFEKERQUE
64	LEMAITRE	Henri	EARL DU LAC D'OFF	15 Rue Bequet	62370	OFFEKERQUE
49	PARIS	JEAN		22, rue du Leu	62370	OFFEKERQUE
1	POUPART	Adrien	EARL du POIRIER	120, le courgain	62370	OFFEKERQUE
117	VERMEESCH	Eric	EARL VERMEESCH	68 Rue de la serpentine	62370	OFFEKERQUE
18	DEVULDER	Joel et Odile	EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE	3081 Waldam	62215	OYE PLAGE
162	HENNEBERT	Mathieu		862 Route du pont d'Oye	62215	OYE PLAGE
24	MONTRUIT	Jean-François		3024, rue des petits moulins	62215	OYE PLAGE
60	POUPART	Adrien et Alexis	SCEA du pays sauvage	250, rue de la Hocquerie	62215	OYE PLAGE
30	CADART	François		935 Rue Saint Léger	62370	POLINCOYE
156	DELATTRE	Adeline		1 rue de Gravelines	62890	RECQUES SUR HEM
43	MARLARD	Jean Edouard		620, rue de Jérusalem	62610	RODELINGHEM
104	BOIDIN	François	EARL BOIDIN	1971 route de Watten	62370	RUMINGHEM
101	BOIDIN	Xavier	GAEC DES PEUPLIERS	1944 rue du Coin Perdu	62370	RUMINGHEM
37	DUBREUCQ	Quentin	EARL DU WEST	348 rue de l'As	62370	RUMINGHEM
111	BAYART	Jean Michel		81, grand Place	62370	SAINT FOLQUIN
67	CALCOEN	Bernard et Philippe	GAEC CALCOEN Bernard et Philippe	1889 Route de Gravelines	62370	SAINT FOLQUIN
78	DEBOUDT	Chantal		605, digue du Mardyck	62370	SAINT FOLQUIN
54	DELACRE	Catherine	EARL DELACRE ALLOUCHERY	776 Rue Simon	62370	SAINT FOLQUIN
173	FASQUEL	Picco		4342 rue d'Audruicq	62370	SAINT FOLQUIN
151	JOAN	Béatrice		25, rue de Calais	62370	SAINT FOLQUIN
91	LAMBERT	Jean-Philippe		435 Rue Isidore Lambert	62370	SAINT FOLQUIN
21	LENGAGNE	Marc et Paul	SCEA LENGAGNE	380 rue Bequet	62370	SAINT FOLQUIN
59	LESCIEUX	Eric		676 Rue Désiré Lambert	62370	SAINT FOLQUIN
85	LHEUREUX	Thierry	EARL LHEUREUX	75 Route d'Audruicq	62370	SAINT FOLQUIN
73	LHEUREUX	Sylvain	E DE LA FERME DU GRAND DUNKER	495 Rue de l'Oie	62370	SAINT FOLQUIN
16	MANIEZ	Yves		815 Rue de St Nicolas	62370	SAINT FOLQUIN
72	TACQUET	Didier	EARL TACQUET	925 Route d'Audruicq	62370	SAINT FOLQUIN
11	BRIETZ	Olivier et Benoit	GAEC Brietz	marais williers sud	62500	SAINT OMER
121	BRIOUL	Johann	GAEC du Roiesoff	Chemin du Roiesoff	62500	SAINT OMER
140	BRIOUL	Pascal		25, Le Douai	62500	SAINT OMER
129	CLAY	François		18 Route de St Momelin	62500	SAINT OMER
123	DEWALLE	Laurent et Sylvain	GAEC DE LA PETITE MEER	16 ter route de Clairmarais	62500	SAINT OMER
12	PRUVOST	Xavier		Le Ketest Room	62500	SAINT OMER
132	ROUSSEL	Jean-François		Chemin de Botteman	62500	SAINT OMER
161	ROUSSEL	Grégoire		Chemin de Botteman	62500	SAINT OMER
120	WESTEEL	Philippe		106 Rue de la faïencerie	62500	SAINT OMER
63	BERNARD	Gilles	EARL SG BERNARD	Rue de Barbery	62162	SAINT OMER CAPELLE
46	BOULANGER	Béatrice		Rue de Gravelines	62162	SAINT OMER CAPELLE
71	FASQUEL	Philippe		735 Rue de Gravelines	62162	SAINT OMER CAPELLE
56	LESCIEUX	Frédéric		1605 Rue de watergang commun	62162	SAINT OMER CAPELLE
62	LHEUREUX	Christophe et didier	GAEC DU SECHOIR	2110 rue Marcel Lheureux	62162	SAINT OMER CAPELLE
58	LOOTS	Matthieu	GAEC LOOTS	410, Rue du Hallingue	62162	SAINT OMER CAPELLE
9	ADRIANSEN NAYE	Catherine		2018 Rue du Wetz	62370	SAINTE MARIE KERQUE
5	CODDEVILLE	Dimitri		543 Digue de l'As - St Nicolas	62370	SAINTE MARIE KERQUE
81	COSSART	Frederic		934 Rue Grise Pierre	62370	SAINTE MARIE KERQUE
17	COUBRONNE	Frédéric	GAEC DES BERGES DE L'AA	150 St Nicolas	62370	SAINTE MARIE KERQUE
172	FASQUEL	Christian	EARL FASQUEL	256 rue de Saint Nicolas	62370	SAINTE MARIE KERQUE
163	VOITURIEZ	Raphaël		900 rue du bameau de la bistade	62370	SAINTE MARIE KERQUE
164	THOMAS	Christophe	GAEC DE LA CHAMPREULLE	8 rue de la clé des champs	62500	SALPERWICK
168	BROQUET	Antoine et Philippe	GAEC BROQUET	40 rue du surat	62910	SERQUES
6	SEYNAVE	Christophe	GAEC SEYNAVE	151 route de Watten	62910	SERQUES
185	SEYNAVE	Paul	SCEA DU MOULIN DE SERQUES	40 impasse de la clé des champs	62910	SERQUES
186	CODRON	Laurent	EARL Codron Vanpoeringhe	30 quai de la colme	59380	STEENE
113	ACHTE	François	GAEC ACHTE	7, route du château	59380	STEENE
57	WAVRANT	Philippe	GAEC DE LA FONTAINE	24 Rue de la Fontaine	62500	TILQUES
94	BECCOCCO	Grégoire		445 rue Legrand	62162	VIEILLE EGLISE
90	DENOUCK	Antoine	EARL DU MANDIR	3080 Rue du Drack	62162	VIEILLE EGLISE
93	LERICHE	Gabriel	scea de la consoude	105 Chemin Rivenet	62162	VIEILLE EGLISE
107	RIVENET	Eric et Maxime	SARL RIVENET	470 rue du Pont Loquet	62162	VIEILLE EGLISE
25	SEYNAVE	Bertrand et Thibaut	EARL Seynave BT	1385 Rue du marais	62162	VIEILLE EGLISE
39	Monsterleet	François	SCEA MONSTERLEET	19 Capelle Straete	59470	VOLCKERINCKHOVE
171	POPIEUL	Gilbert	SCEA POPIEUL	2119 rue du blanc pigeon	62370	ZUTKERQUE



Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 1

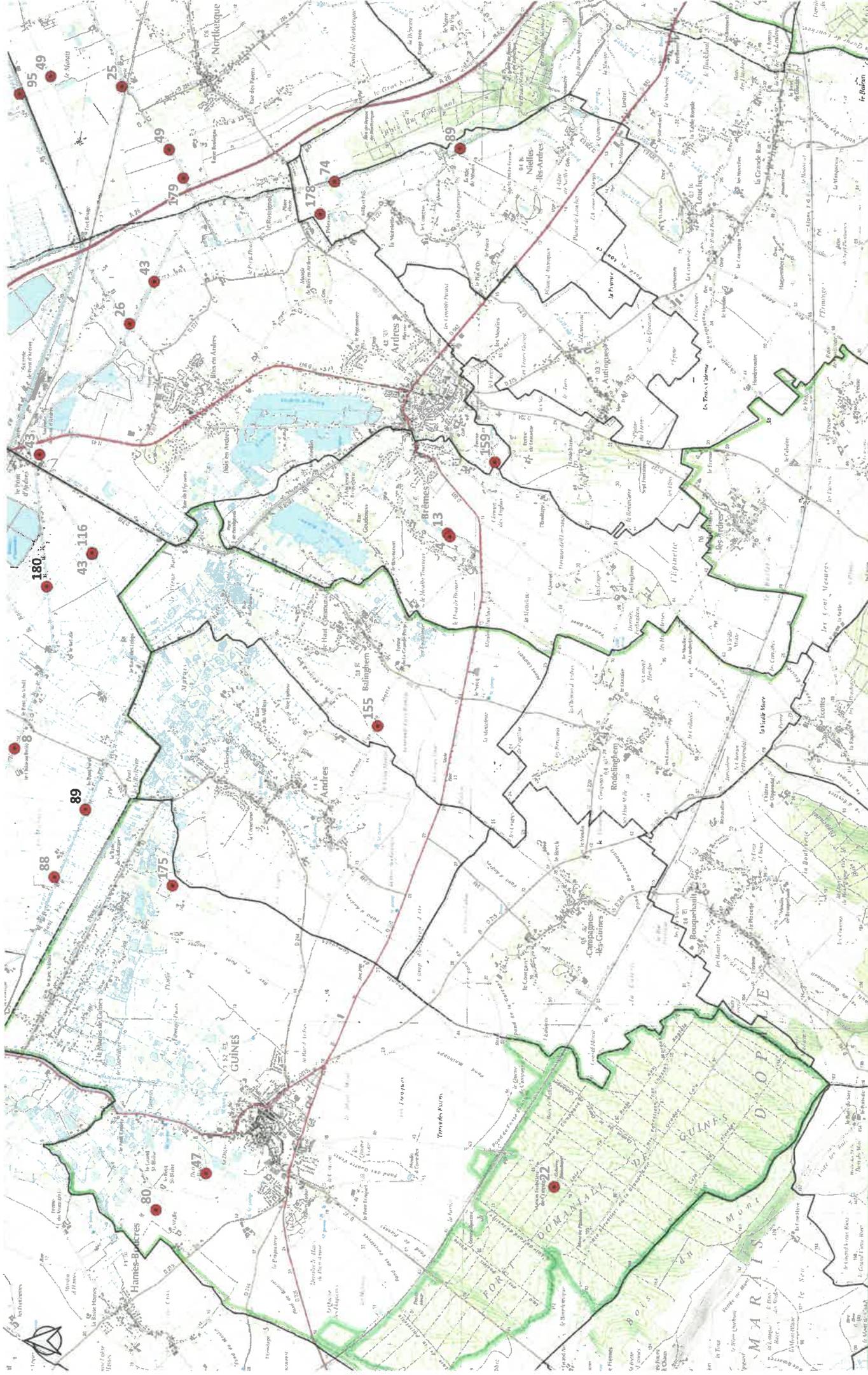
Légende

- Points de pompage
- Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1

Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





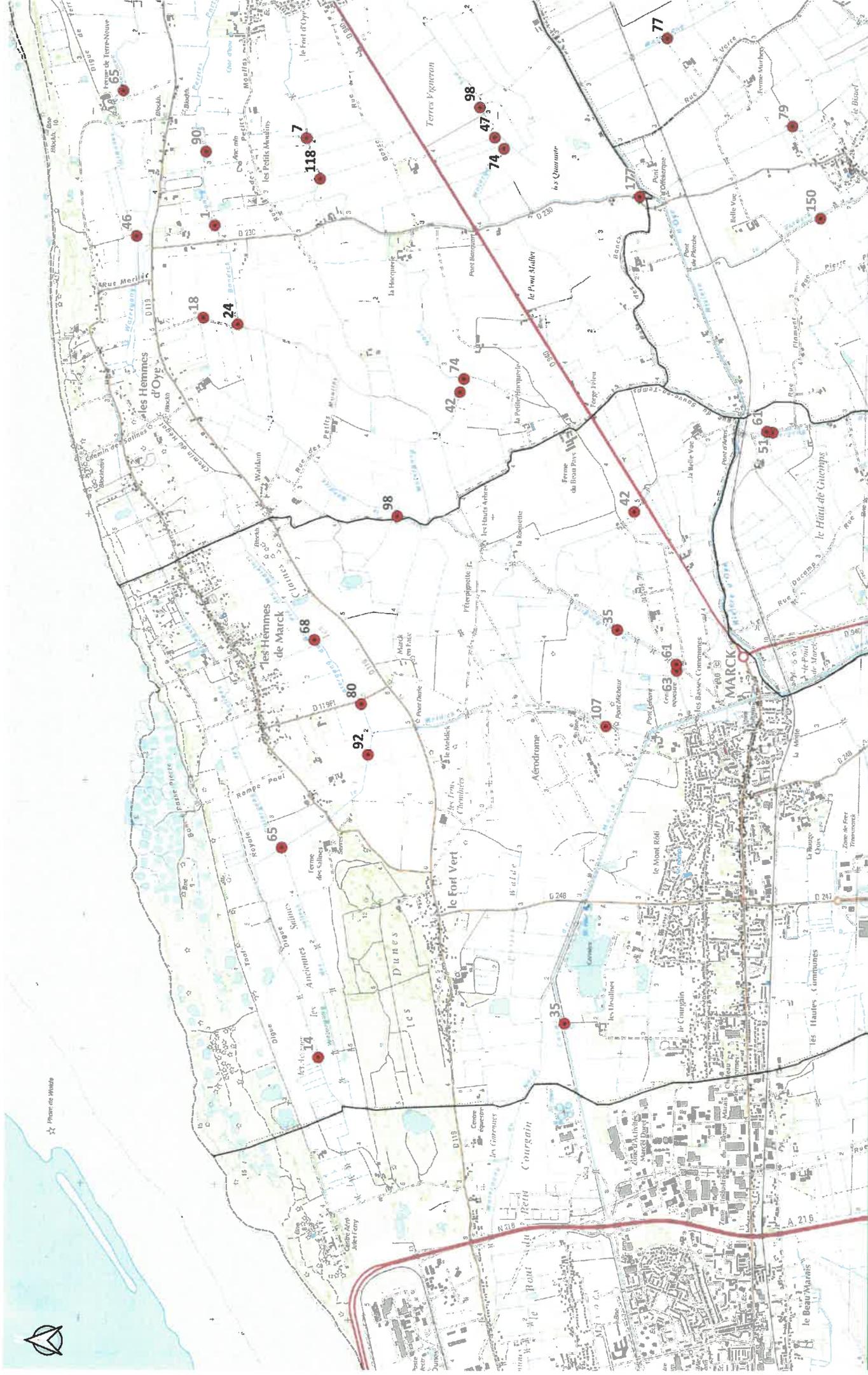
Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 2

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





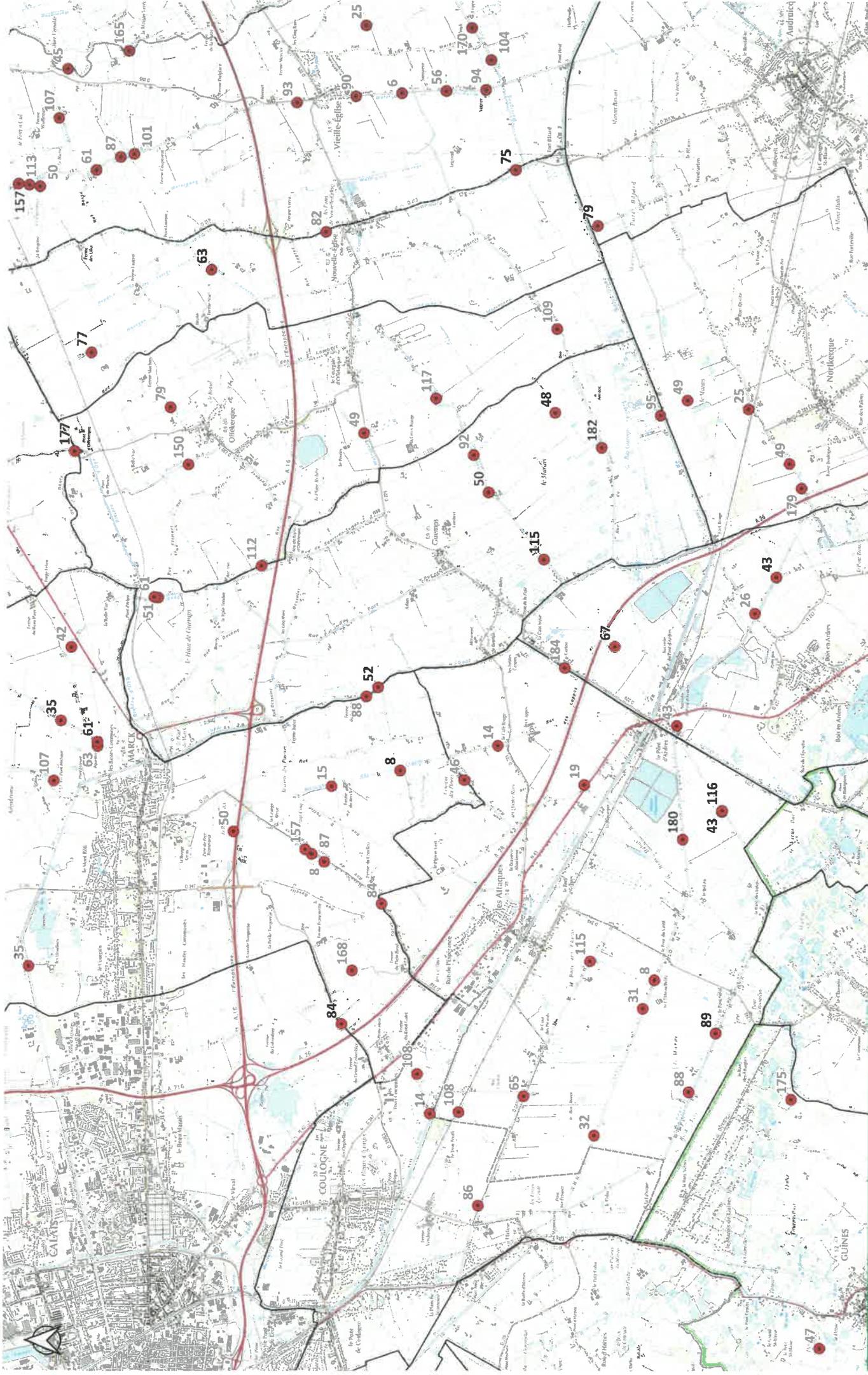
Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 3

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N° 2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





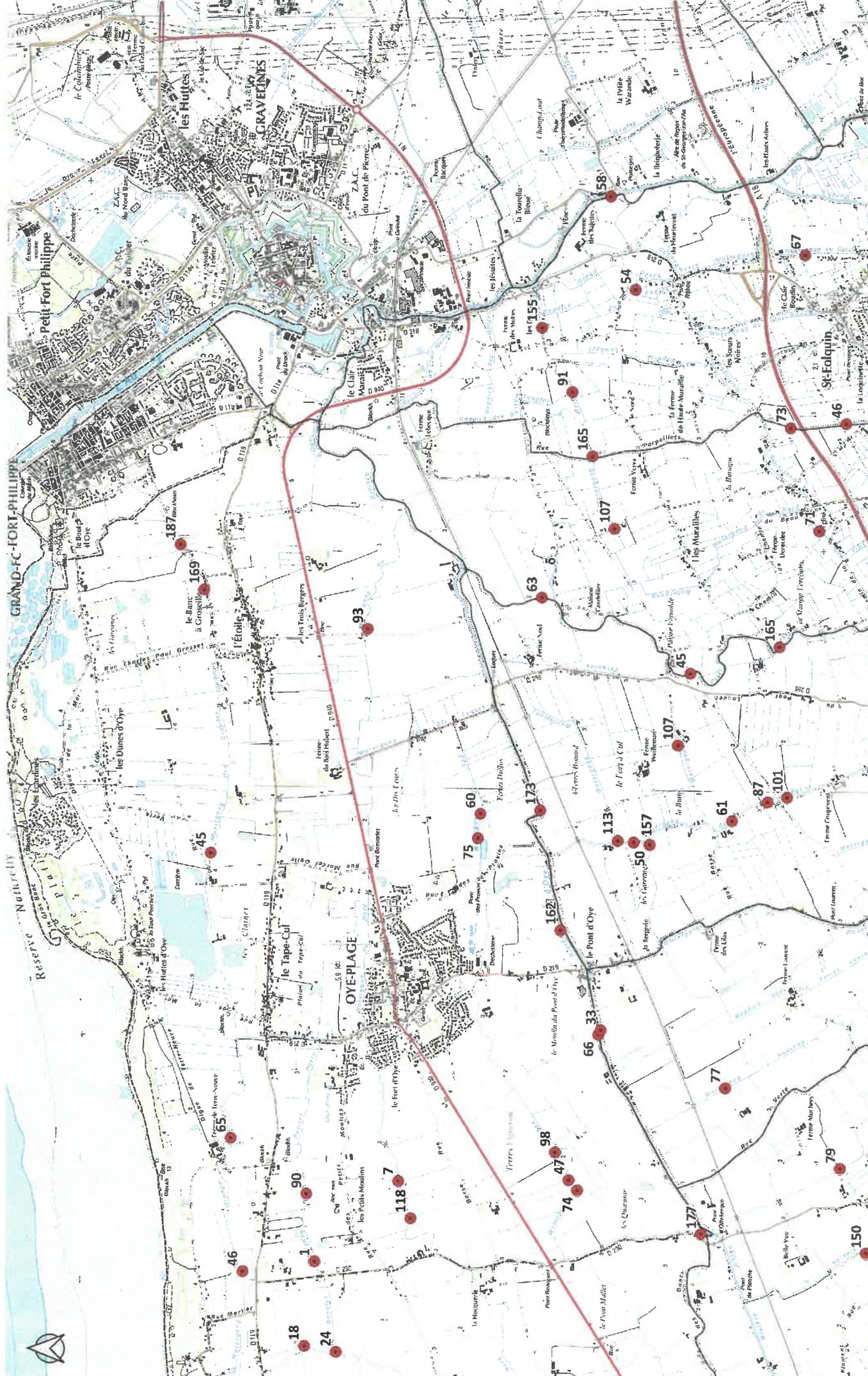
Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 4

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25® - Conventon APCA-N°2016MNI18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





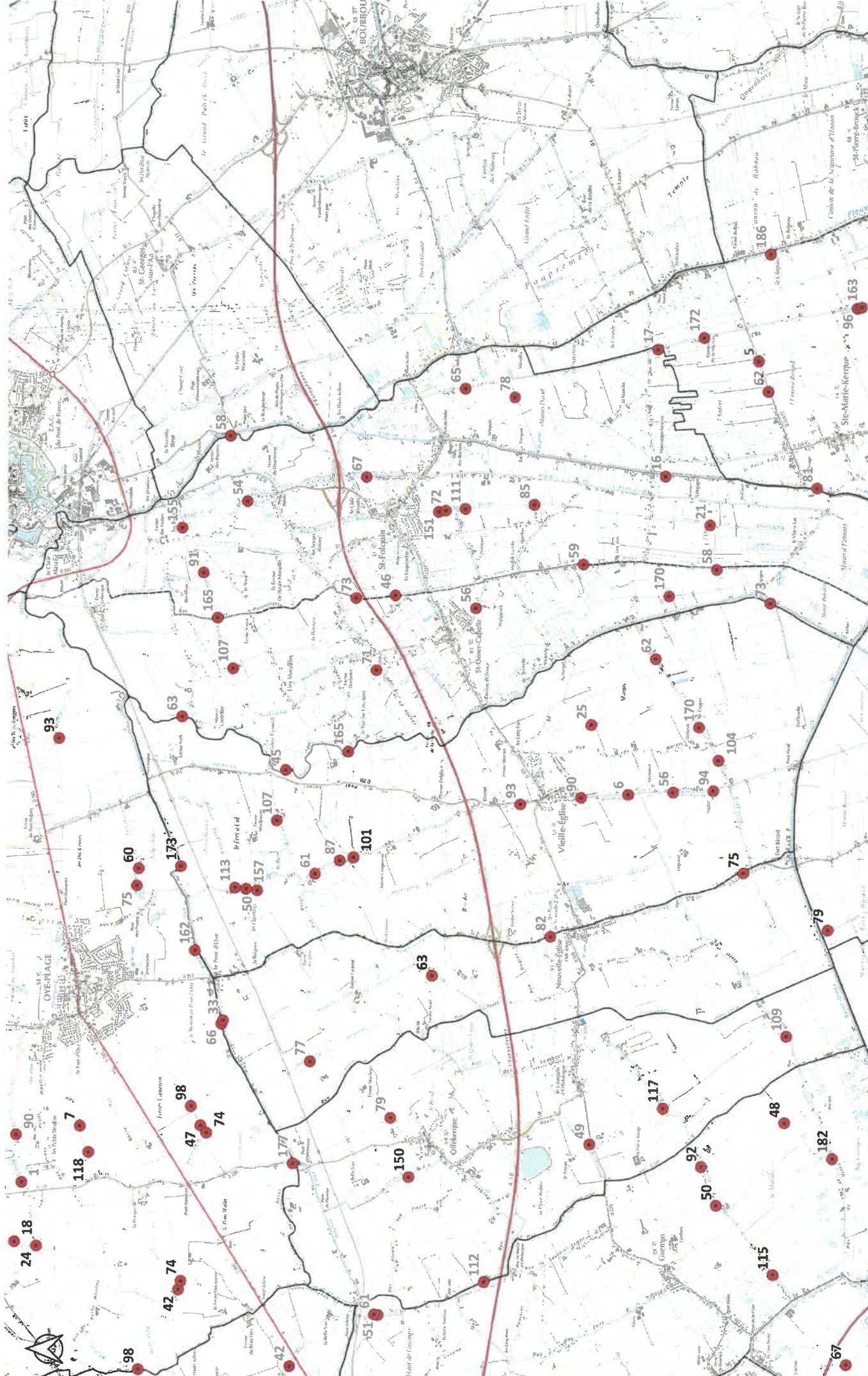
Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 5

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN2S® - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





Localisation des prélèvements - 2024

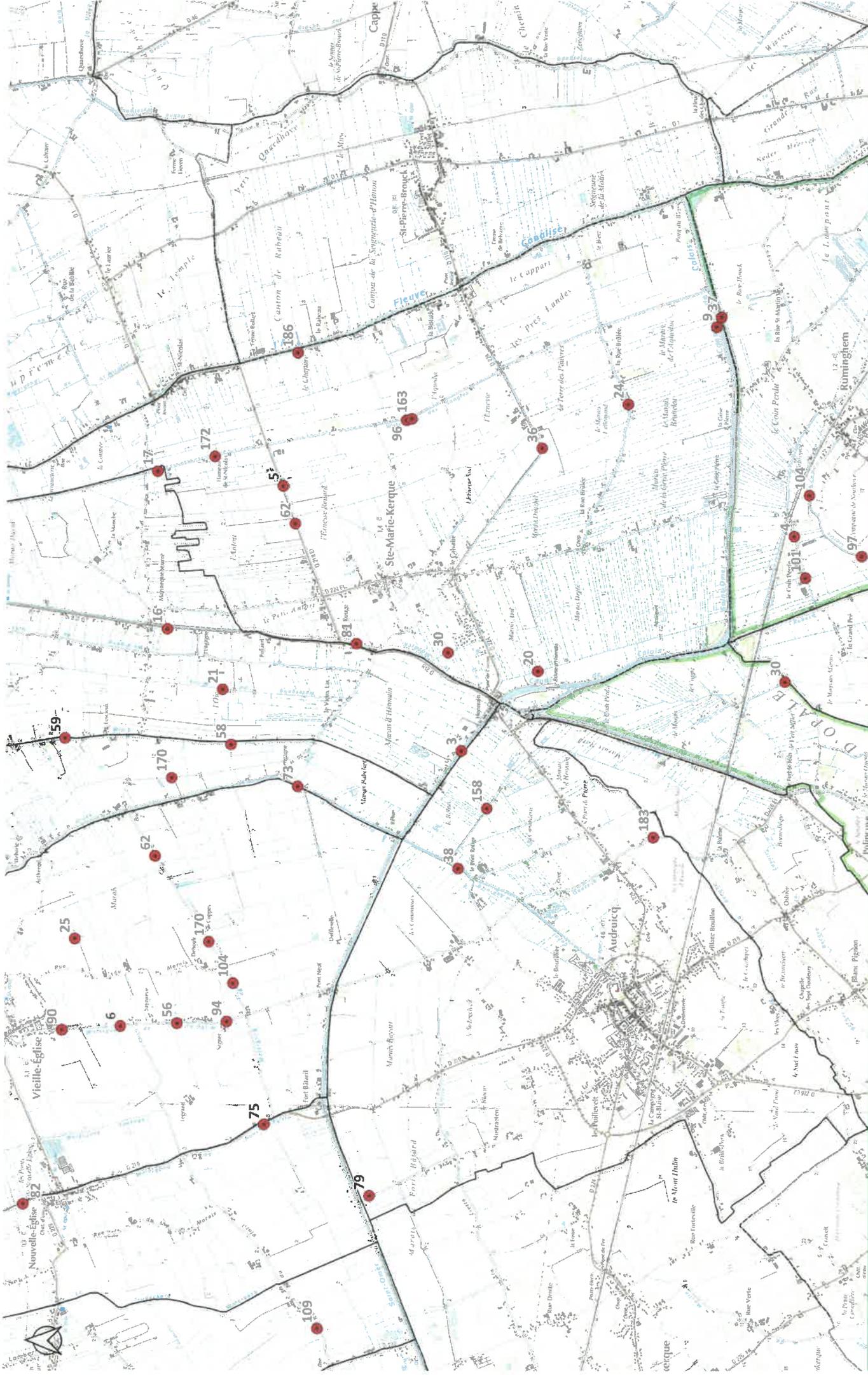
Secteur 6

Légende

- Points de pompage
- Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25° - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





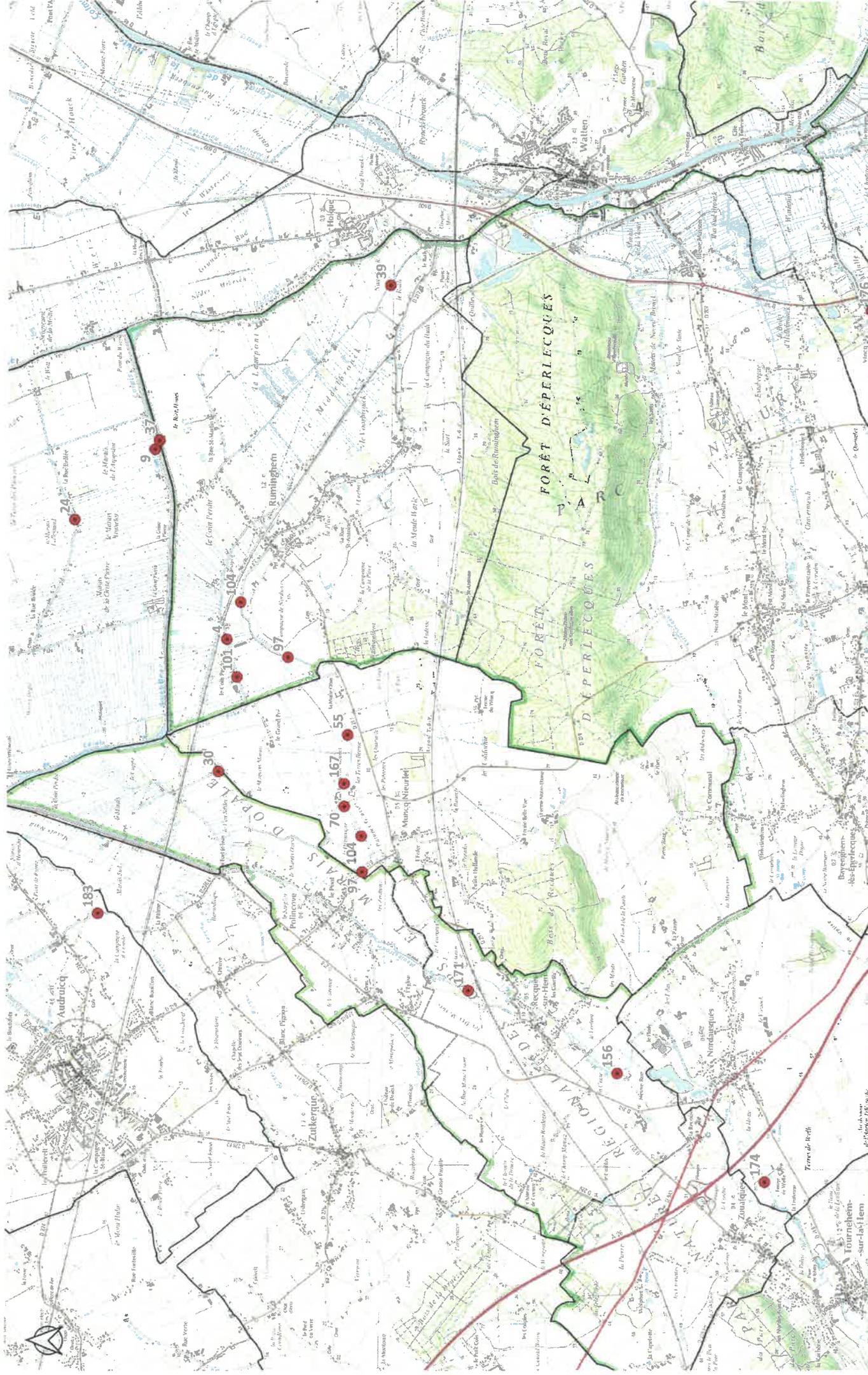
Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 7

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





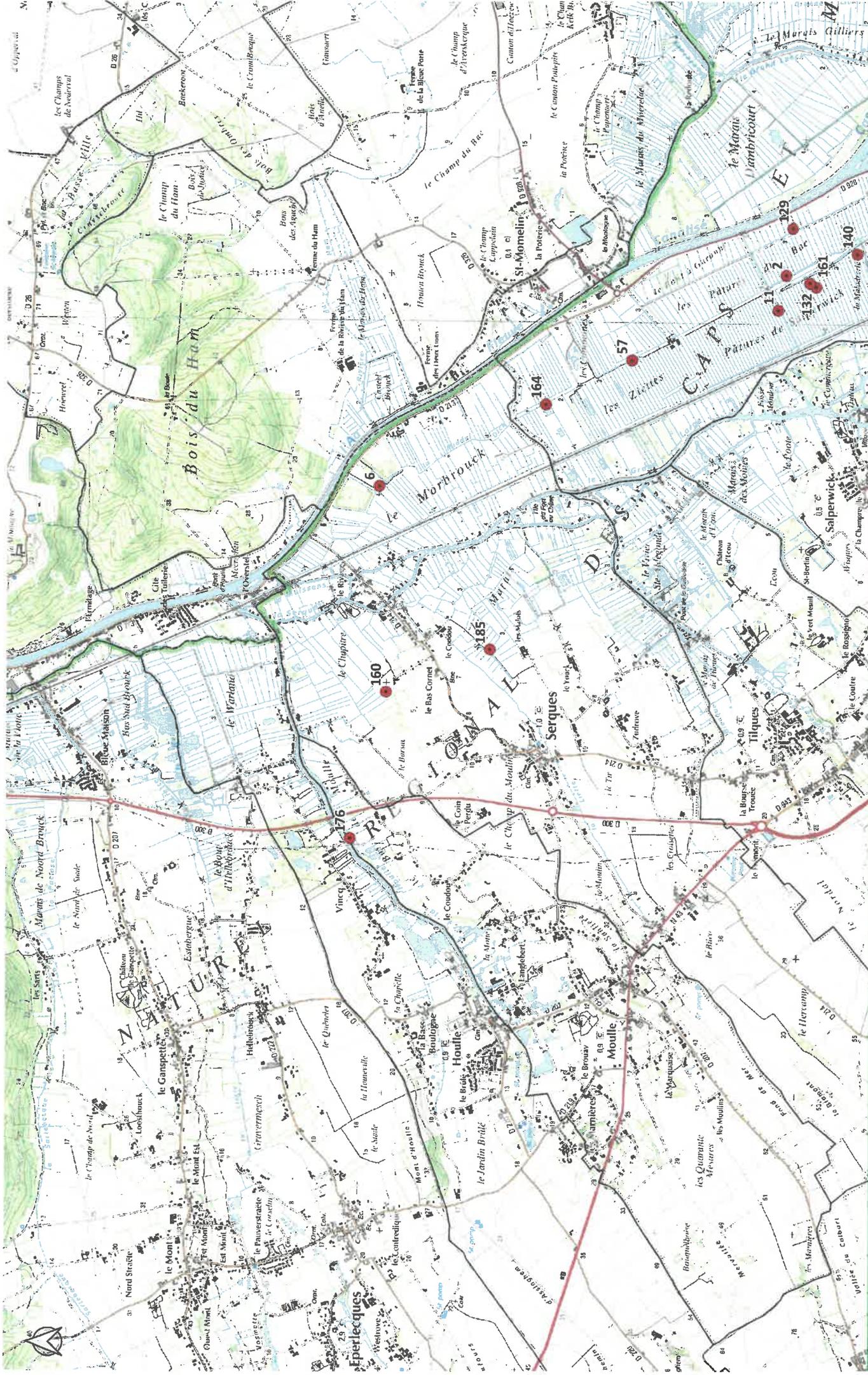
Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 8

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 9

Légende

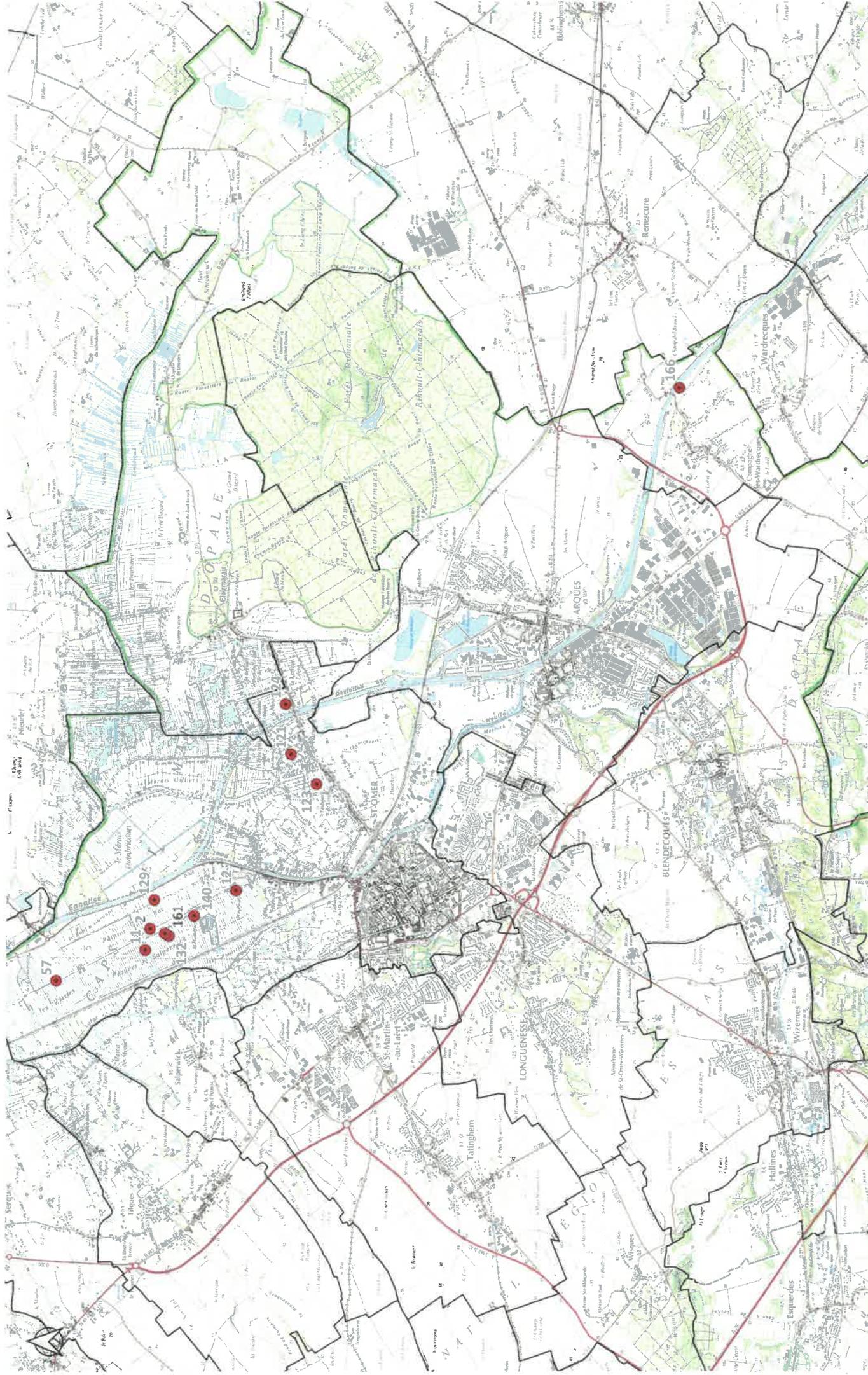
- Points de pompage
- Limites communales



Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MIN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1

Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





Localisation des prélèvements - 2024

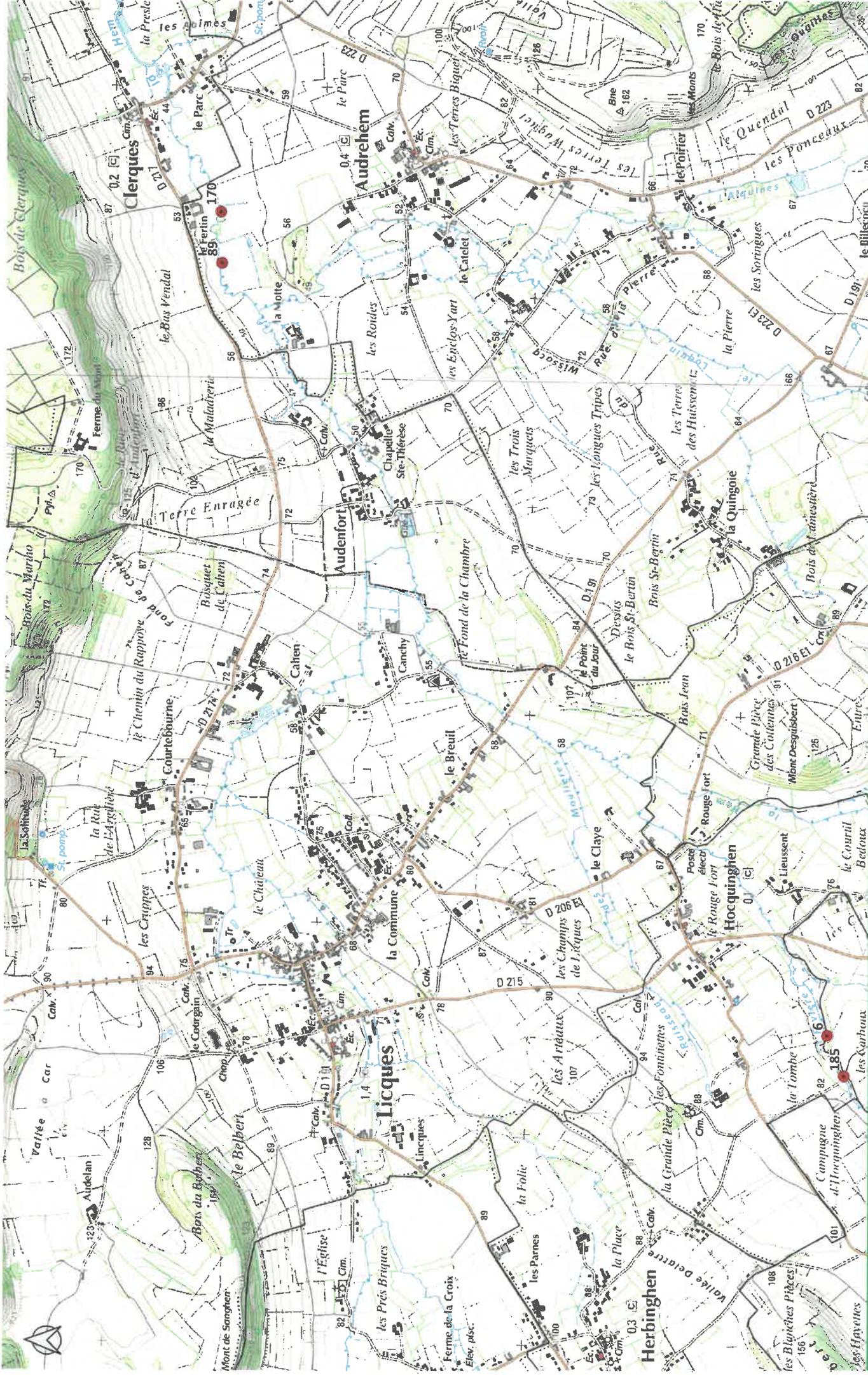
Secteur 10

Légende

- Points de pompage
- Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25° - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024





Localisation des prélèvements - 2024

Secteur 14

- Légende**
- Points de pompage
 - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2023
 ©IGN SCAN25® - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001082
 ©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
 Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Avril 2024

